

REGLEMENT INTERIEUR DU SPUC SKI ET MONTAGNE

Article 1- Conditions générale

Tout participant est titulaire d'une licence FFS (ou d'une carte découverte). Il peut participer à toutes les activités proposées par le club : préparation physique, séances entretien des skis, week-end et stages ski alpin / snowboard, télémark et week-end et Raids randonnée. (sous réserve de l'accord de l'encadrant pour la randonnée).

Article 2- Les inscriptions

Ce chapitre ne concerne pas l'activité Randonnée

La réservation d'une sortie est enregistrée à la réception d'un acompte.

Afin de faciliter le travail des bénévoles, le solde du règlement de la sortie et de la licence (ou Pass Découverte) doit parvenir au club, au plus tard, 1 semaine avant le départ.

Article 3- Le certificat médical

Conformément aux exigences de la Fédération Française de Ski, pour toute délivrance **d'une première licence loisir**, les licenciés ont l'obligation de donner au club un CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE INDICATION à la pratique du ski ou du snowboard. Ce certificat doit être conservé par le Club.

Article 4- Le droit à l'image

Les adhérents peuvent refuser que le SPUC Ski et Montagne diffuse sur ses supports de communication (catalogues, site internet, réseau social) des images les concernant (entendues comme l'ensemble des caractéristiques visibles d'un individu permettant son identification). Dans ce cas l'adhérent doit faire état de son refus par mail.

Article 5- Annulation et remboursement du séjour

En cas d'annulation d'une sortie par un adhérent :

- la licence et le pass découverte ne pouvant être annulés, ils ne sont pas remboursés par le club.
- Les frais engagés par le club ne sont pas remboursés en cas d'annulation à moins de 15 jours du départ, sauf cas de force majeure accepté par le bureau (maladie, blessure,...).

En cas de départ anticipé d'un adhérent, le club ne remboursera pas les frais engagés.

En cas d'annulation d'une sortie du fait du club (station fermée, accès impossible à la station,...), Le remboursement du séjour ou le report des sommes versées seront proposés par le club.

Article 6- Le respect

- Les participants aux activités sont tenus de respecter les consignes données par les organisateurs (location du matériel avant le départ, départ du bus, départ des cours,),
- Toutes mauvaises conduites ou propos incorrects lors des activités du club pourront entraîner une sanction voir une radiation après décision du bureau.

REGLEMENT INTERIEUR SKI DE RANDONNEE DU SPUC SKI ET MONTAGNE

Compte tenu de l'organisation spécifique des sorties, les principes ou règles supplémentaires précisés ci-dessous s'appliquent à l'activité randonnée.

Article 7- Responsabilité

Lors d'une sortie l'adhérent se place sous la responsabilité du MF RANDO qui prend les décisions relatives à la sortie

Article 8- Le matériel

Tout participant doit avoir son matériel.

S'ils sont disponibles des packs skis/peaux/couteaux et/ou des packs sacs/pelles/sondes/DVA peuvent être mis à disposition par le club.

Dans la mesure où du matériel est loué en sus des prêts, les adhérents concernés partagerons les frais.

Article 9- Le transport

Le covoiturage sera recherché et optimisé par l'encadrant.

Les participants veilleront à utiliser leur véhicule à tour de rôle, et s'engage à contracter une assurance personnelle garantissant les personnes transportées.

Article 10- Le prix des sorties

Il est calculé à posteriori et comprend : l'hébergement, le cas échéant de repas en refuge et une participation à la sortie qui ne peut excéder XXX euros.

Chaque participant remet un chèque d'un même montant libellé au SPUC SKI ET MONTAGNE.

Les frais de transport sont réglés entre participants selon une règle de péréquation. A titre indicatif (au maximum 0.30 euro/km/véhicule selon le barème fiscal des remboursements des frais bénévoles).

Article 11- Le défraiement des encadrants

Est réputé encadrant tout MF rando diplômé et le cas échéant un serre-file qualifié désigné par le MF rando.

Toute sortie est inscrite au programme du club. En cas de report ou annulation, le Président et le responsable de l'enseignement sont avisés.

Le groupe constitué contribue au transport gratuit du ou des encadrants. Le club prend en charge l'hébergement à hauteur de 10 euros par nuit en refuge/encadrant. Les encadrant ne versent pas de frais de participation.